

Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**



17150797

MONITEUR BELGE

18 -10- 2017

BELGISCH STAATSBLAD

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce

de Liège, division Arlon le 11 OCT. 2017

~~45/2017~~

N° d'entreprise : 0643.871.845

Dénomination

(en entier) : **Fédération des Biométhaniseurs Agricoles**

(en abrégé) : **FeBA**

Forme juridique : **Association Sans But Lucratif**

Siège : **Ferme du Faascht 131 B-6717 ATTERT**

Objet de l'acte : modification des statuts et cessation/nomination d'administrateurs.

Assemblée Générale du 01/04/2017

Chapitre I Constitution

Art.3

paragraphe : "Elle a pour mission secondaire" remplacé par :

Elle a pour mission secondaire :

Le soutien à la pénétration de technologies innovantes dans sa filière, en vue d'améliorer l'efficacité environnementale, énergétique, économique et sociale dans les principes de la durabilité et de l'économie circulaire

chapitre II Définition

Art.4

remplacé par:

Unités de biométhanisation agricole :

Unités de biométhanisation dont la gestion est réalisée, via les instances décisionnelles, par, au minimum, un agriculteur dont les intrants sont constitués à plus de 50 % en masse d'effluents, biodéchets et substrats agricoles .

Chapitre V

Art.26

remplacé par :

Art. 26 Toutes les décisions financières qui engagent l'association au niveau de la gestion journalière ou pour un maximum de 1.000 euros relèvent de la responsabilité seule du secrétaire, du secrétaire général, du président ou du trésorier. A partir de 1.000 euros les dépenses, sont validées en interne par le trésorier et un second administrateur agissant conjointement qui n'ont pas à justifier vis-à-vis de tiers d'une délibération préalable du conseil d'administration. Au-delà de 3.000 euros les dépenses sont validées par le conseil d'administration.

Chapitre V

Création de l'article 26 Bis

Art. 26bis Le secrétaire, le secrétaire général, le Président ou le trésorier sont habilités individuellement à réaliser des opérations bancaires pour un montant maximum de 5.000 euros.

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

Cessation comme administrateur:

de Seny Gaetan représentant l'installation srl Biogaz du Haut-Geer tva: BE 899-865-535
Vliegen François représentant l'installation Gebr. LENGES PGmbH tva: be0875-446-378

Nomination administrateurs:

Pozza Julien

Date de naissance: 28-12-1982

représentant de: VANHEEDE rue de l'Epinette, 12 à 7040 Quevy-le-Grand tva: be 0450-175-317

Racelle Grégory

date de naissance: 10-03-1987

représentant de : srl Ochain Energie, Rue d' Abée, 49 à 4557 TINLOT tva: 0537-734-049

Warzée Michel

date de naissance: 27-02-1964

représentant de : Warzée sa rue de Buresse, 95 à 5360 Hamois tva: 0472-681-592

Reconduction des mandats d'administrateurs

Herbrand Guido

Delbecque Veerle

Composition du conseil d'administration

Bioenergie (Nidrum) représenté par Guido Herbrand
Biospace (Gesves) représenté par Frédéric Mestach
Cinergie (Fleurus) représenté par Gérard Préat
Ferme Devos (Paliseul) représenté par Veerle Devos
srl Kessler (Attart) représenté par Jean Kessler
Friebara (Nidrum) représenté par Wilfried Heck
Surizenergie (Surice) représenté par Dimitri Burniaux
Vanheede (Quévy) représenté par Julien Pozza
Ochain Energie (Ochain) représenté par Gégory Racelle
Warzée sa (Hamois) représenté par Michel Warzée

administrateur
administrateur
administrateur
administrateur
administrateur
administrateur
administrateur
administrateur
administrateur
administrateur

désignation du Bureau:

Président : Jean Kessler

Trésorier: Dimitri Burniaux

Secrétaire: Gérard Préat

Signature : Jean Kessler

qualité : Président

le procès verbal de l'Assemblée Générale de la FeBA du 01-04-2017 est déposé avec le présent document.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/10/2017 - Annexes du Moniteur belge